

Accusé de réception en préfecture

974-219740081-20231206-27-DEC2023-DE

Date de télétransmission : 13/12/2023 Date de réception préfecture : 13/12/2023

# RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION COMMUNE DE LA POSSESSION EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS AFFAIRE N°27/DÉCEMBRE/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 39

#### **SÉANCE DU 06 DÉCEMBRE 2023**

NOTA:

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le :
   30 novembre 2023 (L.2121-17 du CGCT)
- La synthèse des votes du Conseil Municipal a été affichée et mise en ligne le :

11 décembre 2023 Le Maire, L'an deux mille vingt-trois, le six décembre à seize heures trente s'est réuni en séance ordinaire le Conseil Municipal de La Possession sous la présidence de Mme Vanessa MIRANVILLE, Maire.

Vanessa MIRANVILLE ÉLUS PRESENTS :

Vanessa MIRANVILLE - Maxime FROMENTIN - Michèle MILHAU - Jocelyne DALELE - Jean Marc VISNELDA - Jacqueline LAURET - Henri ANANELIVOUA - Farida LEQUOY - Christian JOLU - Christopher CAMACHETTY - Marie Josée POLEYA — Sylvio DIJOUX - Pascale VAR COURTOIS - Armand VIENNE - Claude CELESTE - Jean Bernard MONIER - Éliette DABIEL TABLEAU - Marie Line TARTROU - Denise FLACONEL - Christophe DAMBREVILLE - Camille BOMART - Marceau JULENON - Gilles HUBERT - Édmée DUFOUR - Florence HOAREAU - Yannick POULOT - François DELIRON - Laurent MARCELINA — Odile ABRAL — Fabiola LAGOURDE — Marie-Annick DOBARIA — Fabienne ILAHA — Philippe ROBERT

### **ÉLUS REPRESENTÉS:**

Josian ACADINE procuration à Armand VIENNE - Amandine TAVEL procuration à Gilles HUBERT - Frédérique GRONDIN procuration à Edmée DUFOUR - Valérie MAREUX TRECASSE procuration à Christopher CAMACHETTY – Mireille GERBITH procuration à Odile ABRAL

#### **ÉLUS ABSENTS:**

Houssamoudine AHMED - Camille BOMART (Affaires N°1 et 2) – Sortie de Florence HOAREAU pour l'affaire N°04 – Sortie de Christophe DAMBREVILLE pour l'affaire N°06 – Sortie de Vanessa MIRANVILLE pour l'affaire N°17 – Philippe ROBERT (Affaires N°18 à 35) – Fabienne ILAHA (Affaires N°18 à 35) – Maxime FROMENTIN (Affaires N°19 à 35) – Marceau JULENON (Affaires N°19 à 35) – Gilles HUBERT ((Affaires N°19 à 35) – Fabiola LAGOURDE (Affaires N°19 à 35) – Odile ABRAL (Affaires N°19 à 35) – Sortie de Armand VIENNE pour l'affaire 20 - Christophe DAMBREVILLE (Affaires N°28 et 29)

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

M. Henri ANANELIVOUA ayant obtenu l'unanimité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (32 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le Maire a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture 974-219740081-20231206-27-DEC2023-DE Date de télétransmission : 13/12/2023 Date de réception préfecture : 13/12/2023

## AFFAIRE N°27: APPROBATION DE LA CONVENTION DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF CONSEILLER NUMÉRIQUE

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une demande de subvention a été déposée le 24/05/2023 au titre du dispositif « Conseiller numérique » de l'Etat. L'objectif était de financer le renouvellement du contrat du conseiller numérique de la commune de La Possession.

Pour rappel, le Conseiller numérique accompagne les usagers sur trois thématiques considérées comme prioritaires :

- Les soutenir dans leurs usages quotidiens du numérique : s'approprier les matériels informatiques, travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, etc..;
- Les sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maitriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants, etc...;
- Les accompagner vers l'autonomie pour réaliser, seuls, des démarches administratives en ligne.

La candidature de la Ville ayant été retenue, il convient de valider la convention de financement qui définit les modalités du dispositif et du versement de la subvention de 67 500 euros (montant maximum, réparti sur une durée de 3 ans) par la Caisse des Dépôts et Consignations pour le compte de l'Etat.

La commission Ressources et Moyens réunie le vendredi 24 novembre 2023 a émis un avis favorable.

#### Le Conseil municipal.

#### À l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés

- Valide la convention de subvention au titre du dispositif Conseiller numérique France Services (jointe en annexe de la délibération);
- Autorise le Maire, ou en son absence toute personne habilitée, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Le secrétaire de séance

Henri ANANELIVOUA

Le Maire

Vanessa MIRANVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.